

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

*REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 MARS 2023 à 19 heures 30.*

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRE, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Bruno SERENA, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER,.

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romuald BASKA pouvoir à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Madame Gaëlle SIMON pouvoir à Monsieur Régis ROBBE

Absents

Monsieur Philippe TOURNIER

formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 24/03/2023

Ordre du jour :

- Intervention de M Philippe PICHOT
- Approbation du compte rendu de la séance du 09 février 2023
- Décisions du Maire
- Vote de la fiscalité 2023
- Protection des sources Theveny et Auges : Dossier d'enquête publique
- Vote des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats aux budgets 2023
- Vote des budgets primitifs 2023
- Questions et informations diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Angélique Chouffe a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Philippe PICHOT, représentant du Syndicat mixte du Pays du Haut Doubs, qui présente les enjeux du Schéma de Cohésion et d'Organisation Territoriale (SCOT).

le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Il s'impose sur notre territoire, suite au refus de la Communauté de Communes d'appliquer un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Les études ont débuté en 2017 et le SCoT sera arrêté au plus tard en avril 2024.

C'est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Comment le SCoT va impacter notre territoire (CCLMHD) et notamment notre commune ?

Une croissance de 15 000 habitants (= + 9500 logements à produire) est annoncée pour le Pays du Haut Doubs sur les 20 prochaines années, dont 4 800 habitants pour la CCLMHD (= + 3 200 logements). Ce qui représente la moitié de la croissance du Département.

La ville centre est Pontarlier.

Pour notre CC : - 3 bourgs-centre : Mouthe, Labergement et un regroupement de 3 communes (Jougne, les Hôpitaux Neufs et Métabief)

- des pôles de proximité : Chapelle des Bois, Malbuisson, Oye et Pallet, les Fourgs

- les autres villages

Impacts sur le logement :

Les 3 bourgs-centre devront créer respectivement 250 – 250 - 800 logements, les pôles de proximité chacun 150 logements, les villages 50.

L'objectif est de densifier l'habitat.

1. Priorité à la réhabilitation, aux reconversions
2. Densifier : utiliser « les dents creuses », construction de collectifs
3. Création ex nihilo mais en continuité du bâti existant (réduction de 50 % de la consommation foncière)

Développement des Services :

Il faut impulser une politique d'équipements pour accompagner cette croissance démographique. La CCLMHD présente aujourd'hui un déficit important de Services aussi bien dans le domaine de la santé que dans celui de l'éducation (collège, lycée, médecins, Petite Enfance, Personnes Agées, EPAHD.....)

Les équipements structurants devront être prioritairement installés dans les bourgs-centre afin de limiter la mobilité et ses problématiques induites.

En effet, le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial, qui traite la problématique de l'évolution climatique et de la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables) impose une diminution des gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 et 75 % en 2050. Même si cet objectif est inatteignable du fait des déplacements transfrontaliers, une obligation de moyens existe (actions mobilité, rénovations énergétiques...)

Les Maires des 3 bourgs-centre se sont réunis et ont essayé de définir une feuille de route concernant les équipements à réaliser sur chacun des bourgs-centre. En ce qui concerne Labergement, sont pressentis une résidence pour séniors, des logements sociaux (réhabilitation de la gare), des équipements scolaires.

Actions sur la mobilité :

Parking co-voiturage, embarquement TER, bus, ..., sont des réflexions à partager avec les autres bourgs-centre et qui sont à développer.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Arrêt du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 09 février 2023.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 09 février 2023 par

POUR : 10 CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – Angélique CHOUFFE – Mickaël MARGUIER – Daniel

PASQUIER – Christiane FERRE.

Monsieur Daniel PASQUIER souhaite intervenir : Il indique que du fait de son absence à la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pu répondre aux propos tenus par Monsieur le Maire et retranscrits dans le Procès-verbal du conseil du 9 février 2023, plus précisément sur point « Dossier Rénovation de l'Eglise : Travaux du Beffroi » lequel vient d'être validé et auxquels il souhaite réagir.

Il rappelle qu'à plusieurs reprises, lors des réunions du Conseil Municipal où le dossier a été effleuré, il a proposé son aide afin d'organiser une ou des réunions de commission de conseil pour expliquer en détail les tenants et aboutissants de ce dossier complexe, impossible à exposer en 5 minutes, et n'a jamais été sollicité.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à plusieurs reprises à M Pasquier, de se rencontrer, sans retour.

Monsieur Daniel PASQUIER précise que la convention tripartite portant sur la réalisation de l'ensemble des travaux de l'église a été signée par la commune et la Fondation du Patrimoine, représentée à cette époque par Monsieur Guy Bedel, avec un taux de service de 4 %. Un mail du 25/12/2019 peut en attester et que celle-ci figure dans le dossier. Elle avait été validée par le conseil Municipal qu'il présidait et signée par lui-même. Il indique que le Mécène ne l'a pas signée en raison de la période électorale. Le mécène souhaitait attendre le résultat des élections et connaître la volonté des futurs élus de porter ce dossier.

Il indique ensuite que, quels que soient les élus dits d'opposition qui ont siégé tour à tour au sein de ce conseil, à aucun moment ils n'ont fait preuve d'opposition au projet mais au contraire ce sont eux qui ont essayé de le porter. Il rappelle également que le mécène s'est désengagé de l'ensemble du projet. Celui-ci a changé d'avis car Jean-Paul Bonnet et lui-même sont intervenus pour qu'il finance au moins les travaux du Beffroi afin que l'église puisse continuer à être utilisée. Il indique que celui-ci peut être contacté pour vérifier la véracité de ses propos.

M le Maire lui répond que la convention n'était pas signée par le mécène. Et que, début janvier 2021, l'interlocuteur de la FDP a changé. M Bonnard a pris la suite de M Bedel et le montant des frais évalués pour la gestion du dossier par la FDP est passé à 6 % du don.

M Daniel Pasquier précise que la collectivité a financé une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) avec le cabinet Vademedcum pour un montant de plus de 20'000 € afin d'avoir une expertise du bâtiment, plus une étude pour le chauffage ainsi qu'une expertise pour le Beffroi.

Il s'interroge sur le choix de M. Zioua, architecte, qui s'est déclaré incompétent pour le beffroi

Comment a-t-il été choisi, s'il n'était pas capable de réaliser ce travail alors qu'il y a eu, croit-il, une rencontre avec lui sur site il y a plusieurs mois ?
Patrick Thomet lui répond qu'une personne spécialiste en monument historique est venue sur place, à titre gratuit, pour donner son expertise sur les travaux préconisés par le cabinet Vademecum.

A l'issue, M ZIOUA, qui a réalisé les travaux sur l'église de Remoray, a été contacté et une expertise sur le dossier complet lui a été demandée. Quand l'établissement d'un DCE en vue des travaux du beffroi, financé par le mécène, lui a été demandé, il a informé la commune qu'il n'était pas compétent pour le beffroi.

Monsieur Daniel PASQUIER précise que la collectivité a perdu la possibilité de réhabiliter gratuitement son église, ce qui représente quasiment la modique somme de 2'000'000 € (soit l'équivalent d'environ 5 années de recettes fiscales nettes) car en plus des travaux de rénovation de l'église le mécène s'était engagée à faire réaliser, intégralement et hors convention, les travaux d'aménagement du chœur liturgique pour un montant estimé entre 200'000 et 300'000 €. Aménagement pour lequel un artiste avait été retenue.

Brigitte Garnache-Creullot réagit et précise à M Pasquier qu'il avait été missionné pour gérer le dossier mais rien n'a été fait.

Monsieur Daniel PASQUIER indique qu'il faut assumer les responsabilités sur ce dossier et ne pas chercher à faire porter cet échec aux autres.

Brigitte Garnache-Creullot lui répond que l'on entend tout et son contraire.

Monsieur Daniel PASQUIER reconnaît qu'il y a eu de la part de la FDP, des manquements sur ce dossier.

Ce qu'approuve M le Maire.

Patrick Thomet propose une rencontre avec le mécène pour éclaircir ces points et trouver une solution.

M le Maire attendait d'avoir un dossier abouti pour recontacter le mécène.

Brigitte Garnache-Creullot indique qu'elle a pu s'entretenir avec le Mécène qui n'a pas arrêté, semble-t-il, les modalités de sa participation.

Le mécène sera recontacté afin de clarifier ces différents points.

RENDU D'ACTES

Décisions du Maire

N° 01/2023 : Pose d'un système de ralentisseurs : Demande de concours financier au Département.

La commune de Labergement Sainte Marie,

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de pose d'un système de ralentisseurs,
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

2- Vote de la fiscalité 2023

Les taux de fiscalité 2023 votés lors de la dernière séance étaient ceux de 2021.

Il convient de voter à nouveau sur la base des taux 2022

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : Taux 2022 : 28.13%
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : Taux 2022 : 21.04 %
- *Cotisation foncière des Entreprises (CFE)* : Taux 2022 : 14.07 %

Pour ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation, le taux « figé » en 2019 s'établissait à 16.16 %.

Lors de la séance précédente, il avait été décidé de reconduire les taux 2022 pour 2023, y compris le taux de taxe d'habitation à 16.16 %.

Délibération n° 2023--03-01:

- Vote des taux d'impôts directs locaux 2023

Annule et remplace la délibération n° 2023-02-02

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecis et 1639 a du code général des impôts, après en avoir DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE

- De FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.04 %
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 14.07 %

- CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023

Publiée sur papier le 03/04/2023

- Protection des sources Theveny et Auges.

La procédure de protection des sources se poursuit.

La délibération permettant de finaliser la procédure sera à prendre dès que le dossier d'enquête publique sera établi.

Décision ajournée.

Vote des comptes de gestion 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les différents Comptes de Gestion de l'année 2022 établis par Monsieur le Trésorier pour les budgets

GENERAL – BOIS – CIMETIERE – EAU – ZONE ARTISANALE

Délibération N° 2023-03-02

Vote des différents comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les différents Comptes de Gestion de l'année 2022 établis par Monsieur le Trésorier pour les budgets

GENERAL – BOIS – CIMETIERE – EAU – ZONE ARTISANALE

Les différents Comptes de Gestion sont conformes aux écritures de la Comptabilité Administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

- *approuve les Comptes de Gestion 2022 arrêtés par le Trésorier de la Commune comme suit :*

BOIS – EAU – CIMETIERE – ZONE ARTISANALE

Résultat du vote : 14 « pour »

- COMMUNE

Résultat du vote : 11 « pour »

3 « abstention » : Marie-Hélène TRIMAILLE –
Romuald BASKA - Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 04/03/2023 Publiée sur papier le 04/03/2023

Délibération n° 2023-03-03 :

Approbation des différents Comptes Administratifs 2022

Madame Angélique CHOUFFE, première adjointe, est désignée en qualité de Présidente de séance.

Les Comptes Administratifs 2022 : COMMUNAL – BOIS – EAU – CIMETIERE – ZONE ARTISANALE sont présentés à l'assemblée délibérante, en concordance avec les Comptes de Gestion 2022 établis par Monsieur le Trésorier de la Commune.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Angélique CHOUFFE, Présidente de séance, propose à l'assemblée de débattre de ces comptes.

Le Conseil, après en avoir débattu,

- **approuve les Comptes Administratifs 2022 :**

- BOIS – EAU – CIMETIERE – ZONE ARTISANALE

Résultat du vote : 14 « pour »

- COMMUNE

Résultat du vote : 11 « pour »

3 « abstention » : Marie-Hélène TRIMAILLE –
Daniel PASQUIER – Romuald BASKA

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 04/03/2023
Publiée sur papier le 04/03/2023

Délibération n° 2023--03-04 :

Affectation des résultats 2022.

Les résultats 2022 pour tous les budgets sont présentés

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **DECIDE**

D'affecter les résultats 2022 aux budgets 2023 comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
COMMUNE	R 0.02	695 163.69 €	R 0.01	1 187 292.30 €
BOIS	R 0.02	729 770.33 €	R 1068	27 211.73 €
EAU	R 0.02	87 595.23 €	R 0.01	59 427.49 €
CIMETIERE	D 0.02	4532.02 €	D 0.01	8 403.00 €
ZONE ARTISNALE	R 0.01	159 505.99 €	D 0.02	229 428.42 €

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour » :

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le 04/03/2023

Vote des budgets primitifs 2023.

Daniel Pasquier indique que pour le Budget « zone artisanale », la vente à été consentie en 2020.

Monsieur le Maire lui répond que l'acte a été signé fin 2020 et les écritures demandées à la trésorerie viennent d'être produites. Il convient donc de voter encore pour cette année un budget primitif « zone artisanale ».

Daniel Pasquier précise également que la contribution sur le budget eau, pour la valorisation du travail effectué par les agents (visite quotidienne au réservoir, contrôle des fuites et du réseau, facturation,..), pourrait être revalorisée, car elle est stable depuis de nombreuses années et qu'un emprunt pour le financement de la totalité des travaux « rue du Fuverat » serait plus judicieux.

Il précise également qu'il s'abstiendra pour ce budget, ayant été opposé à l'augmentation du prix de l'eau.

La discussion s'engage, notamment sur l'excédent constaté au budget « Eau ».

Monsieur le Maire propose que cet excédent soit utilisé pour la construction d'un nouveau réservoir pour le captage de la source de Theveny. Le Conseil Municipal est favorable à l'utilisation de cet excédent pour la construction d'un réservoir et le maintien du réseau en bon état avant l'éventuel transfert de la compétence à la Communauté de Communes en 2026.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Celui-ci est également favorable au recours à l'emprunt pour la totalité des travaux « rue du Fuverat », soit 320 000 €.

Délibération n° 2023-03-05 :

Vote des budgets primitifs 2023.

Monsieur le Maire présente à son assemblée les budgets primitifs 2023.
A savoir :

COMMUNE - BOIS – EAU - CIMETIERE - ZONE ARTISANALE
Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

-ACCEPTE les budgets 2023

COMMUNE - BOIS – CIMETIERE - ZONE ARTISANALE

Résultat du vote : 14 « pour »

EAU

Résultat du vote : 11 « pour »

3 « abstention » : Marie-Hélène TRIMAILLE –
Romuald BASKA - Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 04/03/2023

Publiée sur papier le 04/03/2023

Questions et informations diverses.

- Fête des mères

Pour la fête de mères, une composition florale sera offerte à chaque maman sur inscription en mairie.

Marie Hélène Trimaille demande si toutes les femmes du village sont concernées.

Régis Robbe demande s'il est possible de reconduire la fête des Abergéuses, qui permet de distribuer une composition à chaque Abergéuse.

Christiane Ferré précise que si toutes les Abergéuses doivent être honorées, il faut le faire à une autre date. Celle-ci étant réservée aux mamans.

- Antenne SFR :

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle demande pour la pose d'une antenne de réception a fait l'objet d'une demande d'autorisation en mairie.

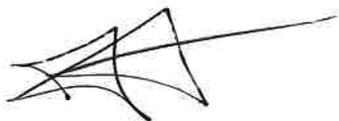
- Divers comptes rendus.

Marie-Hélène Trimaille demande à ce que soit réalisé un Compte Rendu des différentes réunions auxquelles ont assisté les différents membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

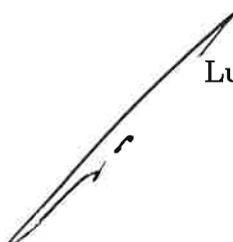
La secrétaire de séance,

Angélique CHOUFFE



Le Maire,

Ludovic MIROUDOT



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 Mars 2023, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2023-03-01	Vote des taux d'impôts directs locaux 2023
2023-03-02	Vote des différents comptes de gestion 2022
2023-03-03	Approbation des comptes administratifs 2022
2023-03-04	Affectation des résultats 2022
2023-03-05	Vote des budgets primitifs 2023

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 04 avril 2023.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT

